Nations Unies A/HRC/57/7

Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Viet Nam

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant le Viet Nam a eu lieu à la 13e séance, le 7 mai 2024. La délégation vietnamienne était dirigée par Do Hung Viet, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 17e séance, le 10 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Viet Nam.

2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant le Viet Nam, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Kazakhstan et Paraguay.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Viet Nam :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Chine, Cuba, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, les Pays-Bas (Royaume des), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), la République démocratique populaire lao, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et le Venezuela (République bolivarienne du) avait été transmise au Viet Nam par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation vietnamienne a déclaré que c'était un honneur pour le pays de participer au dialogue avec le Groupe de travail dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel du pays, soixante-dix ans après la fin de la bataille de Diên Biên Phu et à l'endroit même où avaient été signés les Accords de Genève prévoyant la cessation des hostilités. Ces deux événements constituaient des étapes historiques de la lutte pour la libération nationale, l'indépendance et l'autodétermination, ainsi que pour la paix, les droits de l'homme et le développement.

6. Le Viet Nam était fermement résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. L'égalité et les droits fondamentaux étaient mis en avant dans la Déclaration d'indépendance de 1945, inscrits dans la Constitution et la législation et respectés dans la pratique.

7. Le Viet Nam avait accompli de nets progrès depuis l'entrée en vigueur de la réforme Doi Moi (« rénovation »), qui avait permis une croissance économique rapide, une réduction de la pauvreté multidimensionnelle et une amélioration des taux de mortalité maternelle et infantile, de l'alphabétisme, de l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'eau potable, ainsi que de l'espérance de vie.

8. Le Viet Nam attachait une grande importance à l'Examen périodique universel et à ses principes d'objectivité, de transparence, de dialogue et de coopération. Il envisageait chaque cycle d'examen comme une occasion de repérer les aspects à améliorer et d'agir en

[1] A/HRC/WG.6/46/VNM/1.
[2] A/HRC/WG.6/46/VNM/2.
[3] A/HRC/WG.6/46/VNM/3.

vue d'améliorer la vie des personnes. Le rapport national avait été élaboré dans un esprit d'exhaustivité, d'inclusion et de transparence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées. Au total, 239 (99,2 %) des 241 recommandations acceptées à l'issue du troisième cycle avaient été entièrement ou partiellement appliquées.

9. Des efforts considérables avaient été déployés pour améliorer le cadre juridique de sorte que les droits de l'homme soient mieux garantis, avec 45 lois adoptées ou modifiées au cours de la période considérée. Les textes législatifs avaient été élaborés de manière inclusive et transparente.

10. Le développement rapide des médias de masse, d'Internet et des médias sociaux avait renforcé la liberté de la presse, la liberté d'expression et l'accès à l'information. Le nombre d'internautes avait dépassé les 78 millions de personnes au Viet Nam, où la quasi-totalité de la population avait désormais accès au réseau mobile 4G.

11. Le Viet Nam défendait la liberté de religion ou de conviction et promouvait l'égalité entre les religions, tout en interdisant la discrimination fondée sur la religion. Diverses religions y étaient pratiquées dans près de 30 000 lieux de culte par plus de 26,5 millions d'adeptes. De grands événements religieux internationaux s'étaient tenus dans le pays et le Saint-Siège avait récemment nommé le premier représentant pontifical résident au Viet Nam, signe d'une amélioration des relations entre les deux États.

12. La liberté d'association, reconnue dès 1946 dans la première Constitution, avait été renforcée depuis, et 72 000 associations actives contribuaient au développement socioéconomique durable du pays et au bien-être de sa population.

13. Face aux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Viet Nam avait mobilisé l'ensemble de l'administration et de la société pour protéger la santé et les moyens de subsistance de sa population. Des prestations d'aide sociale d'un montant de près de 4 milliards de dollars des États-Unis avaient été octroyées aux groupes touchés. Ces mesures avaient permis de faire baisser le taux de pauvreté multidimensionnelle à 5,7 % en 2023. Dans le cadre d'une campagne de vaccination à grande échelle, 266 millions de doses de vaccin anti-COVID-19 avaient été administrées en deux ans. La part de la population couverte par l'assurance maladie avait atteint près de 94 % à la fin de l'année 2023.

14. Le Viet Nam avait accompli des progrès considérables en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, se classant 72e sur 146 pays selon l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes en 2023. Le premier plan d'action national en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité avait été récemment adopté.

15. Le Viet Nam, conscient que les droits de l'homme étaient étroitement liés au développement durable, visait une croissance économique soutenue tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte. Malgré la pandémie, le produit intérieur brut (PIB) du pays avait rebondi. Au cours de la période considérée, le PIB par habitant avait augmenté de 25 %. Le pays avait continué de progresser dans le classement établi au regard de l'indice de développement humain.

16. Le Viet Nam s'était engagé à réduire à zéro ses émissions nettes d'ici à 2050 et à passer à une économie verte. Il soutenait en priorité les groupes vulnérables et défendait la transparence et l'inclusion dans le processus de transition énergétique.

17. Le Viet Nam a souligné l'importance du dialogue et de la coopération pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et favoriser la tolérance, l'inclusion, l'unité et le respect de la diversité. Il restait déterminé à respecter les obligations que lui imposaient les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie. Il collaborait activement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et le Rapporteur spécial sur le droit au développement s'était rendu au Viet Nam à l'invitation du pays.

18. Le Viet Nam a reconnu qu'il ne fallait pas se satisfaire des progrès accomplis, car des défis et des difficultés subsistaient, notamment dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la nutrition, de l'égalité des sexes, des ressources allouées aux programmes de sécurité et de protection sociales, et de la qualité des services administratifs. Les cadres juridiques et politiques relatifs aux droits de l'homme devaient également être améliorés.

19. Le Viet Nam s'est engagé à poursuivre la construction d'un État socialiste régi par le droit, à accélérer les réformes de l'administration publique, à renforcer la démocratie locale et à s'acquitter de ses obligations internationales. Il a réaffirmé l'importance de l'éducation aux droits de l'homme, des objectifs de développement durable, de l'égalité des sexes et de la transition inclusive et juste vers une économie verte et numérique.

20. En tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme (2023-2025) et candidat à un nouveau mandat (2026-2028), le Viet Nam comptait parmi ses priorités le renforcement de l'efficacité des travaux du Conseil, la protection des groupes vulnérables, la promotion des droits à la santé et à l'éducation, et la prise en compte des liens entre changements climatiques et droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

21. Au cours du dialogue, 133 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. Les États suivants ont fait des déclarations : Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Népal, Royaume des Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, État de Palestine, Soudan, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, États-Unis, Uruguay, Ouzbékistan, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela, Yémen, Zimbabwe, Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, État plurinational de Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchéquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Érythrée, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Allemagne, Ghana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Royaume-Uni et République-Unie de Tanzanie. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies[4].

23. En réponse, la délégation du Viet Nam a déclaré que les stratégies de développement socioéconomique du pays étaient conçues dans une optique d'amélioration de la qualité de vie de la population et d'optimisation du potentiel humain. Le Viet Nam avait intégré les 17 objectifs de développement durable dans son plan d'action national de mise en œuvre du Programme 2030. Au moyen de sa stratégie nationale de croissance verte, il avait pour ambition de restructurer l'économie au profit de modèles de croissance innovants qui lui permettraient de parvenir à la prospérité économique, à un environnement durable, à l'équité sociale et à la réalisation de l'objectif de zéro émission nette fixé lors de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Une évaluation et un suivi réguliers de la réalisation des objectifs de développement durable avaient été réalisés dans le cadre de la coopération internationale. Des progrès notables avaient été enregistrés en matière de réduction de la pauvreté, d'accès à l'eau propre et à l'assainissement, d'innovation et d'infrastructures, de réduction des inégalités, de promotion de la paix, de la justice et d'institutions fortes, et d'appui aux partenariats internationaux. Toutefois, des difficultés subsistaient, et un soutien et une coopération continus de la part des partenaires de développement étaient nécessaires.

24. Le Viet Nam avait adopté des lois qui facilitaient la participation du public à la gouvernance sociale et au travail législatif, et garantissaient ainsi la transparence. Le Front

[4] Voir https://webtv.un.org/en/asset/k16/k16ihzoapg.

de la Patrie du Viet Nam avait joué un rôle crucial dans la compilation des avis recueillis aux fins de la rédaction des lois. Diverses méthodes de recueil de l'opinion publique avaient été adoptées pour permettre une consultation plus large. Les principaux organismes chargés de l'élaboration des lois étaient tenus de publier des rapports explicatifs sur le portail électronique du Gouvernement. Par exemple, lors de la modification de la loi foncière en 2024, plus de 12 millions de contributions avaient été reçues au cours du processus de recueil de l'opinion publique. Les citoyens, les autorités à tous les niveaux, les organisations populaires, les entreprises et les universités étaient consultés, mais aussi les communautés vietnamiennes à l'étranger.

25. La réduction durable de la pauvreté multidimensionnelle était une priorité pour le Viet Nam. Dans l'ensemble de normes de pauvreté multidimensionnelle publié en 2022, il était tenu compte du revenu et de l'accès à six services sociaux de base, à savoir l'emploi, les soins de santé, l'éducation, le logement, l'eau propre et l'assainissement, et l'information. Le programme national 2021-2025 de réduction durable de la pauvreté, doté d'un budget de 3 milliards de dollars des États-Unis, ciblait spécifiquement les minorités ethniques et les habitants des zones montagneuses. En 2023, le taux de pauvreté multidimensionnelle s'établissait à 5,71 % à l'échelle nationale, soit une baisse de 1,49 point de pourcentage par rapport à 2022, contre 16,5 % pour les minorités ethniques, soit une baisse de plus de 4 points.

26. Le Viet Nam avait élaboré des politiques d'aide sociale selon une approche fondée sur le cycle de vie, diverses mesures de soutien étant octroyées de la naissance jusqu'à la mort. Ces mesures prévoyaient notamment le versement en espèces d'allocations mensuelles aux particuliers et aux ménages, une aide à la souscription d'une assurance maladie, l'exonération ou la réduction des frais de scolarité pour les étudiants faisant face à des circonstances particulières, ainsi qu'une aide au logement, à l'accès à l'eau propre et à l'information accordée aux personnes en situation de pauvreté, aux communautés rurales, aux minorités ethniques et à d'autres zones et groupes défavorisés.

27. Le Gouvernement vietnamien avait fait de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et contre la violence fondée sur le genre une priorité. La stratégie nationale 2021-2030 en faveur de l'égalité des sexes avait été adoptée et un mois d'action était organisé chaque année depuis 2016 pour sensibiliser à l'égalité des sexes et à la lutte contre la violence fondée sur le genre. La protection contre la discrimination à l'égard des femmes et sa prévention avaient été renforcées dans le Code du travail de 2019, qui avait réduit l'écart d'âge de départ à la retraite entre les femmes et les hommes, défini le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et autorisé la flexibilité des horaires de travail afin de permettre un meilleur équilibre entre les responsabilités professionnelles et familiales.

28. Le Viet Nam défendait la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit d'accès à l'information, énoncés dans la Constitution et dans la législation. Le développement de la presse avait offert une plateforme de discussion publique, de suivi de l'application des lois et politiques et de protection des droits et intérêts légitimes de la population. Les documents imprimés ou radiodiffusés n'étaient soumis à aucune censure préalable. Des conditions favorables à l'exercice de la liberté de la presse et de la liberté d'expression avaient été instaurées, grâce notamment à des investissements dans l'infrastructure d'Internet et des télécommunications qui avaient contribué à réduire les disparités d'accès à l'information entre les régions. Les principales plateformes numériques transfrontalières, telles que YouTube, Google, Facebook, Instagram et TikTok, étaient facilement accessibles dans le pays. Le Viet Nam avait pris des mesures ambitieuses pour lutter contre la cybercriminalité, les escroqueries, la mésinformation et la désinformation, tout en protégeant les journalistes et les reporters.

29. Le Viet Nam était fermement déterminé à combattre la traite des personnes et à soutenir les victimes. Entre 2018 et 2020, des poursuites avaient été engagées dans 180 affaires impliquant 450 personnes. Des formations approfondies sur la prévention de la traite des personnes avaient été organisées à l'intention de près de 10 000 fonctionnaires, en particulier au niveau local. Entre 2021 et 2023, 527 victimes avaient été recensées et avaient bénéficié d'une assistance gratuite. Un numéro d'urgence et 500 centres de protection sociale avaient été mis en place dans tout le pays pour aider les victimes. Le Viet Nam s'était engagé avec sérieux dans une coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'Association des

nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et les partenaires bilatéraux afin de prévenir la traite des personnes.

30. Depuis 2019, le Viet Nam avait publié 3 lois, 11 décrets et 68 circulaires visant à prévenir les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il avait pris des mesures strictes pour sanctionner les actes de torture et 12 personnes avaient été jugées pour traitement cruel depuis 2019. Des inspections régulières étaient menées dans les centres de détention et les locaux de détention temporaire, qui avaient été protégés et modernisés. Le Viet Nam avait également œuvré en faveur de la coopération internationale dans ce domaine, notamment en soumettant son deuxième rapport périodique en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en envisageant d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

31. Le Viet Nam respectait le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique. En décembre 2022, le pays comptait, outre ses 72 000 associations, 125 000 cellules syndicales de base regroupant 11 millions de membres, soit plus de 93 % de l'ensemble des travailleurs remplissant les conditions pour se syndiquer. Bien qu'aucune loi sur les manifestations n'ait été promulguée, les manifestations ou rassemblements populaires étaient toujours autorisés.

32. Au Viet Nam, le parquet populaire suprême et la Cour populaire suprême exerçaient leurs missions en toute indépendance et ne rendaient compte qu'à l'Assemblée nationale. La réglementation régissant l'organisation, le fonctionnement, le financement et le personnel de ces institutions garantissait leur indépendance judiciaire. La vie, l'honneur et la dignité des juges étaient protégés et ils étaient nommés sur la base de critères éthiques stricts, de leurs qualifications professionnelles, de leur expérience professionnelle et d'un examen rigoureux. Pendant les procès, les juges n'obéissaient qu'à la loi et exerçaient leur indépendance. Les juridictions inférieures étaient également indépendantes et n'étaient pas assujetties aux juridictions supérieures. Le parquet populaire suprême avait deux fonctions principales : l'exercice du droit de poursuite et le contrôle de la légalité des activités judiciaires.

33. Les avocats exerçaient librement au Viet Nam et étaient protégés contre les menaces et le harcèlement. La fonction de contrôle judiciaire du parquet populaire suprême leur assurait un cadre de protection solide. Le nombre d'avocats ne cessait d'augmenter, et plus de 1 000 personnes rejoignaient en moyenne la profession chaque année. Au fil des ans, de plus en plus d'accusés étaient représentés par des avocats dans les procès de première instance. Il était prévu d'apporter des modifications à la réglementation et de la compléter afin de mieux garantir l'efficacité des activités des avocats.

34. Le Viet Nam respectait et protégeait la liberté de religion ou de conviction de chacun. Toutes les religions étaient égales devant la loi et la discrimination fondée sur la religion ou les convictions était interdite. Le pays n'avait cessé de modifier ses instruments juridiques ou d'en adopter de nouveaux pour mieux guider l'application de la loi relative aux convictions et à la religion et faciliter les activités religieuses. Depuis l'adoption de la loi foncière de 2024, les frais d'occupation des terrains fonciers avaient été supprimés pour les lieux de culte et les organisations religieuses. Les enregistrements officiels d'organisations religieuses agréées et de lieux de culte ou de pratique religieuse étaient en hausse depuis 2019, une attention particulière ayant été accordée aux minorités ethniques et à celles vivant dans les zones montagneuses. Le Viet Nam était fier de la diversité de sa vie religieuse et maintenait des politiques cohérentes de respect et de protection de la liberté de religion et de conviction, en garantissant l'égalité de traitement entre les religions. La coexistence harmonieuse des religions et des convictions contribuait au développement national. Le Viet Nam était déterminé à améliorer encore la protection de la liberté de conviction et de religion de chacun, prévue par sa législation interne.

35. Le Viet Nam était un pays uni comptant 54 ethnies, dont 53 minorités ethniques. Doté d'un budget de 5,6 milliards de dollars des États-Unis, le programme national 2021-2030 en faveur des minorités ethniques et des personnes vivant dans les zones montagneuses était le premier programme consacré à cette question. Le Viet Nam attachait une grande importance à la préservation du patrimoine culturel ainsi qu'à l'écriture et à l'enseignement dans les langues des minorités ethniques. À la suite de son dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant son rapport valant quinzième à dix-septième rapports

périodiques soumis en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui s'était tenu en novembre 2023, le Viet Nam avait prévu d'adopter un plan global de sensibilisation et d'application des recommandations du Comité d'ici à la fin de l'année 2024.

36. Le Viet Nam avait créé un environnement propice à la promotion de la liberté de création et de l'égalité dans les activités scientifiques et technologiques, des droits expressément visés à l'article 20 de la loi de 2013 relative à la science et à la technologie. En outre, un programme visant à intégrer des contenus relatifs aux droits de l'homme dans le système éducatif national était mis en œuvre depuis 2017.

37. Le Viet Nam était partie à 9 des 10 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il avait récemment ratifié la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (nº 98) et la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (nº 105). Le Code du travail modifié en 2019 avait été très bien accueilli par l'OIT et les organisations internationales, car il suivait de près les normes internationales du travail et renfermait de nombreuses dispositions visant à garantir les droits des travailleurs. Le Viet Nam avait mené des recherches méticuleuses, systématiques et professionnelles en vue d'une éventuelle ratification de la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (nº 87). Dans l'attente de la ratification de la Convention, nombre de ses dispositions avaient été incluses dans le Code du travail de 2019, préalable indispensable à une éventuelle ratification par les autorités compétentes.

38. Le Viet Nam avait mis en place un groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Des recherches approfondies avaient été menées pour examiner les différents modèles d'institutions nationales des droits de l'homme, dans toute leur diversité. Dans ce domaine, le Viet Nam accordait une grande importance à la coopération internationale, et il appréciait les contributions et la collaboration des autres pays et des organisations.

39. Si la peine de mort n'avait pas pu être abolie compte tenu de la situation au Viet Nam, les réformes juridiques de ces dernières années avaient permis de réduire considérablement le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, dont l'application se limitait aux infractions les plus graves. D'autres garanties avaient été mises en place pour renforcer la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des agences et des personnes intervenant dans l'imposition ou l'exécution de la peine de mort.

40. L'inclusion et la participation constituaient des principes clés de la gestion des affaires publiques au Viet Nam. Le développement économique et le progrès social avaient été rendus possibles par la paix et la stabilité. Si les critiques constructives étaient toujours les bienvenues, il convenait de noter que la diffusion de fausses informations, la mise en danger de la stabilité ou l'atteinte à la sécurité nationale étaient intolérables. Il n'était pas permis d'agir en violation de la loi au nom de l'exercice de la liberté d'expression, de la liberté de réunion ou de tout autre droit ou liberté. Le Viet Nam a souligné qu'il était important de trouver un équilibre entre, d'un côté, les droits individuels et, de l'autre, le bien-être collectif et la sécurité de la nation.

41. Dans ses observations finales, la délégation vietnamienne a pris acte de la diversité des opinions et des recommandations exprimées dans le cadre du dialogue, qui témoignait des préoccupations et intérêts divers des pays. Le Viet Nam a souligné que, si les valeurs universelles des droits de l'homme devaient être défendues, il fallait aussi respecter la diversité et les particularités de chacun et qu'il n'existait pas de modèle unique applicable à tous les pays en matière de droits de l'homme. Le Viet Nam a réaffirmé sa confiance dans la poursuite de la voie choisie pour construire une société forte, démocratique, juste et civilisée, plaçant le peuple au centre du développement, ainsi que sa détermination à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre du processus d'examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

42. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Viet Nam, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :**

42.1 **Continuer d'étudier la possibilité de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;**

42.2 **Ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie et adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Paraguay) ;**

42.3 **Adhérer aux traités et protocoles restants, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Gambie) ;**

42.4 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;**

42.5 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Malte) (Mongolie) (Maroc) ;**

42.6 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;**

42.7 **Poursuivre les discussions engagées en vue de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Thaïlande) ;**

42.8 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Mongolie) ;**

42.9 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Colombie) ;**

42.10 **Envisager de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République dominicaine) ;**

42.11 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**

42.12 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Madagascar) (Niger) ;**

42.13 **Envisager de prendre de nouvelles dispositions pour garantir la protection des droits des migrants, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;**

42.14 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;**

42.15 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**

42.16 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (France) (Liechtenstein) ;**

42.17 **Envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides (Malawi) ;**

42.18 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;**

42.19 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans sa version de 2010 (Liechtenstein) ;**

42.20 **Ratifier la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (nº 87) de l'OIT (Autriche) (Belgique) ;**

42.21 **Comme mentionné dans la décision du Premier Ministre nº 121/QD-TTg (2019), ratifier la Convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de l'OIT (Canada) ;**

42.22 **Ratifier la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (nº 87) de l'OIT, comme le prévoit l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viet Nam, et veiller à son application (Allemagne) ;**

42.23 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Côte d'Ivoire) ;**

42.24 **Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Chypre) ;**

42.25 **Continuer de prendre des dispositions pour respecter les engagements pris au titre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les obligations qui en découlent, notamment en poursuivant les efforts déployés actuellement pour restructurer le cadre institutionnel national (Japon) ;**

42.26 **Poursuivre le travail engagé pour réviser plusieurs lois en vue de les mettre en conformité avec les obligations internationales du pays (Jordanie) ;**

42.27 **Continuer d'améliorer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et s'efforcer de ratifier les instruments juridiques importants dans ce domaine, en particulier ceux qui concernent la protection des personnes contre les disparitions forcées, les droits civils et politiques, la torture et la peine de mort, ainsi que les traitements cruels et inhumains (Cabo Verde) ;**

42.28 **Poursuivre les efforts visant à soumettre tous les rapports portant sur les droits de l'homme attendus de la part des États parties (Malawi) ;**

42.29 **Continuer de coopérer de manière constructive avec le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels (Kazakhstan) ;**

42.30 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Niger) ; Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovénie) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat relatifs aux droits de l'homme au titre des procédures spéciales (Suède) ; Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;**

42.31 **Adresser une invitation à se rendre dans le pays à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ;**

42.32 **Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Mongolie) ;**

42.33 **Poursuivre la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes internationaux (Türkiye) ;**

42.34 **Veiller à ce que cessent immédiatement l'ensemble des représailles exercées par les autorités de l'État contre toute personne qui coopère avec les Nations Unies sur les questions relatives aux droits de l'homme (Malte) ; S'abstenir de commettre tout acte d'intimidation et de représailles contre des acteurs de la société civile qui collaborent avec les Nations Unies et ses mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel, et prévenir la commission de tels actes (Liechtenstein) ;**

42.35 **Promouvoir le dialogue et la coopération au sein du Conseil des droits de l'homme dans un souci de respect et de compréhension, afin de garantir tous les droits de l'homme (Cambodge) ;**

42.36 **Poursuivre le dialogue et la coopération au niveau international afin de permettre au mécanisme de l'Examen périodique universel de jouer un rôle efficace (Chine) ;**

42.37 **Poursuivre le dialogue et la coopération avec les pays et les partenaires afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Arabie saoudite) ;**

42.38 **Continuer de participer activement au dialogue sur les droits de l'homme aux niveaux régional et international (Fédération de Russie) ;**

42.39 **Continuer d'appuyer les activités nationales visant à renforcer la coopération internationale et régionale dans le cadre de la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;**

42.40 **Prendre part à la coopération internationale et mettre en commun l'expérience acquise en matière de protection des droits de l'homme dans le contexte de la transformation numérique (Brunéi Darussalam) ;**

42.41 **Envisager le système politique de manière globale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de construction d'un État régi par le droit (Azerbaïdjan) ;**

42.42 **Poursuivre les efforts visant à bâtir un État socialiste régi par le droit, en améliorant le cadre juridique et politique (Chine) ;**

42.43 **Poursuivre l'action menée pour mettre efficacement en œuvre le programme national 2021-2030 sur la prévention des accidents et blessures d'enfants et réfléchir à la meilleure façon de renforcer ce cadre existant (Singapour) ;**

42.44 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Luxembourg) ; Créer une institution des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Gambie) ; Créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Lettonie) ; Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Portugal) ;**

42.45 **Poursuivre les efforts déployés en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme (Algérie) ;**

42.46 **Poursuivre les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Qatar) ;**

42.47 **Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme (Honduras) ;**

42.48 **Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Côte d'Ivoire) ;**

42.49 **Intensifier les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Mongolie) ;**

42.50 **Renforcer les efforts visant à créer une institution indépendante de défense des droits de l'homme, dotée d'un mandat clair et étendu, ainsi que des ressources nécessaires, conformément aux Principes de Paris (Pérou) ;**

42.51 **Accélérer le processus de création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Cabo Verde) ;**

42.52 **Accélérer, selon un calendrier précis, la création d'une institution des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Ukraine) ;**

42.53 **Accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme (République de Corée) ;**

42.54 **Accélérer le processus visant à créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Ghana) ;**

42.55 **Envisager d'accélérer la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (République dominicaine) ;**

42.56 **Faire aboutir le plus rapidement possible la réflexion menée sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Thaïlande) ;**

42.57 **Envisager de faire de la création d'une institution nationale des droits de l'homme une priorité, conformément aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;**

42.58 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Jordanie) ;**

42.59 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Burundi) ;**

42.60 **Poursuivre les mesures visant à renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;**

42.61 **Mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**

42.62 **Élaborer une loi globale contre toutes les formes de discrimination (Colombie) ;**

42.63 **Promulguer une loi antidiscrimination complète, garantissant une protection pleine et effective contre toutes les formes de discrimination dans tous les secteurs (Mozambique) ;**

42.64 **Envisager l'adoption d'une loi antidiscrimination complète qui fournirait des définitions pertinentes et établirait un mécanisme efficace propre à mettre fin à la discrimination (Bulgarie) ;**

42.65 **Envisager d'adopter une loi antidiscrimination complète, afin que le cadre juridique assure une protection pleine et effective contre toutes les formes de discrimination, dans tous les domaines (Ukraine) ;**

42.66 **Envisager de renforcer le cadre législatif de sorte qu'il assure une protection contre toutes les formes de discrimination (Afrique du Sud) ;**

42.67 **Renforcer la législation de manière à promouvoir l'égalité des sexes et la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;**

42.68 **Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier celles fondées sur le genre et l'origine ethnique (Cameroun) ;**

42.69 **Prendre part aux efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour lutter contre la violence et la discrimination, et renforcer la protection des groupes vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;**

42.70 **Prendre des mesures supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits et les libertés des groupes socialement vulnérables, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Fédération de Russie) ;**

42.71 **Mieux faire connaître les possibilités et les obstacles qui se présentent dans le domaine de la protection des groupes vulnérables à l'ère du numérique (Arabie saoudite) ;**

42.72 **Abolir la peine de mort (Islande) ; Abolir la peine de mort en toutes circonstances (Malte) ; Abolir la peine de mort pour toutes les infractions et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ; Prendre des dispositions en vue d'abolir pleinement la peine de mort en droit (Liechtenstein) ; Encourager l'adoption de mesures visant à abolir totalement la peine de mort (Colombie) ;**

42.73 **Officialiser le moratoire de facto sur la peine de mort en vue de son abolition totale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ; Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ; Appliquer un moratoire d'une durée illimitée comme première étape vers l'abolition définitive de la peine de mort (Espagne) ; Instaurer un moratoire sur la peine de mort (Luxembourg) ; Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue de parvenir à l'abrogation de la peine de mort (Norvège) ; Instaurer un moratoire sur les exécutions et modifier le Code pénal de manière à réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, en vue de l'abolir totalement (Paraguay) ; Instaurer un moratoire sur l'exécution des peines capitales et réduire encore davantage le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, en vue de l'abolir à terme (Autriche) ; Instaurer un moratoire sur la peine de mort, en particulier pour les infractions non violentes, en vue de son abolition (Finlande) ; Prendre les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Tchéquie) ; Prendre les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire sur les exécutions des personnes condamnées à mort et supprimer la peine de mort de la législation nationale (Argentine) ; Envisager de déclarer un moratoire sur la peine capitale et publier des données sur les condamnations à mort, les notifications et les exécutions (Lituanie) ; Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort (Slovaquie) ; Cesser immédiatement toutes les exécutions et adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition à terme (Irlande) ;**

42.74 **Abolir la peine de mort pour toutes les infractions n'entrant pas dans la catégorie des crimes les plus graves, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;**

42.75 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort et s'employer activement à limiter le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, en l'appliquant uniquement aux crimes les plus graves (Costa Rica) ;**

42.76 **Continuer de réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, en vue de son abolition (Mexique) ; Poursuivre les efforts visant à réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, dans la perspective de l'abolition de la peine de mort (Roumanie) ; Diminuer le nombre d'infractions passibles de la peine de mort (Chypre) ; Réduire encore davantage la liste des infractions passibles de la peine de mort, en vue d'instaurer un moratoire, et envisager de publier des données officielles (Italie) ; Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

42.77 **Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort comme première étape sur la voie de son abolition (Suède) ;**

42.78 **Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et lancer un débat public sur l'abolition de cette pratique à terme (Chili) ;**

42.79 **Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, notamment les infractions liées à la drogue, qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**

42.80 **Réserver le recours à la peine de mort aux « crimes les plus graves », conformément au droit international (Belgique) ;**

42.81 **Modifier le Code pénal de manière à abolir la peine de mort, en particulier pour toutes les infractions liées à la drogue (Canada) ;**

42.82 **Assurer une plus grande transparence concernant la fréquence du recours à la peine de mort et accélérer la réforme visant à abolir cette pratique, notamment en continuant de réduire la liste des infractions passibles de la peine capitale selon le Code pénal de 2015 (Nouvelle-Zélande) ;**

42.83 **Renforcer l'action menée pour appliquer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives) ;**

42.84 **Appliquer toutes les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier concernant les personnes détenues (France) ;**

42.85 **Veiller à l'application des obligations imposées par la Convention contre la torture (Nouvelle-Zélande) ;**

42.86 **Inscrire dans la loi l'interdiction absolue de la torture et le principe de responsabilité du supérieur hiérarchique pour les infractions commises par des subordonnés (Costa Rica) ;**

42.87 **Interdire expressément dans la loi les châtiments corporels, dans tous les contextes (Monténégro) ;**

42.88 **Interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison et au sein des institutions publiques (Liechtenstein) ;**

42.89 **Prendre des mesures pour éradiquer la torture et les mauvais traitements, en particulier en les qualifiant de manière explicite et en veillant à ce qu'ils fassent l'objet d'enquêtes et de sanctions appropriées (Paraguay) ;**

42.90 **Envisager de créer un mécanisme national de surveillance des prisons et des centres de détention, afin de prévenir les cas de torture, de mauvais traitements et de peines cruelles ou dégradantes (Pérou) ;**

42.91 **Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de vie dans tous les lieux de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Mozambique) ;**

42.92 **Améliorer les conditions de détention en se fondant sur les normes en matière de droits de l'homme (Slovaquie) ;**

42.93 **Améliorer de manière prioritaire les conditions de vie dans les prisons et faciliter l'accès aux soins de santé pour tous les détenus (Tchéquie) ;**

42.94 **Veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à la législation internationale applicable et aux directives nationales du Ministère de la santé sur les normes nutritionnelles minimales (Allemagne) ;**

42.95 **Mettre la législation antiterroriste en conformité avec les normes internationales, y compris dans l'espace numérique (Luxembourg) ;**

42.96 **Continuer de renforcer l'action menée pour appliquer pleinement la loi sur la prévention et la répression de la corruption (Libye) ;**

42.97 **Améliorer l'efficacité des services publics et accélérer les réformes administratives (Maroc) ;**

42.98 **Accélérer les réformes administratives et la transition vers une économie verte (Arménie) ;**

42.99 **Intensifier les efforts de réforme administrative et tirer parti de toutes les nouveautés en la matière (Libye) ;**

42.100 **Appliquer efficacement la loi de 2022 sur la mise en œuvre de la démocratie au niveau local (Émirats arabes unis) ;**

42.101 **Promouvoir l'adoption d'un système électoral bénéficiant d'une large participation de l'ensemble des citoyens (Colombie) ;**

42.102 **Développer les programmes qui facilitent la participation des jeunes aux activités civiques et à la prise de décisions (Bahamas) ;**

42.103 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le système judiciaire ainsi que l'efficacité et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme (Éthiopie) ;**

42.104 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le droit à un procès équitable (Pakistan) ;**

42.105 **Prendre des mesures efficaces pour garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire par rapport à toute forme d'influence politique, et pour veiller à son impartialité (Ghana) ;**

42.106 **Prendre des mesures visant spécifiquement à renforcer la pleine indépendance du pouvoir judiciaire (Togo) ;**

42.107 **Publier des lignes directrices officielles visant à garantir le respect de la légalité et la transparence à toutes les personnes accusées, quelle que soit l'infraction reprochée, y compris celles visées aux articles 117 et 331 du Code pénal (Canada) ;**

42.108 **Poursuivre les efforts déployés pour renforcer les mesures d'assistance juridique accordées à la population, en particulier aux plus pauvres et aux membres des minorités ethniques (Yémen) ;**

42.109 **Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès aux services juridiques, afin de respecter les règles de la procédure pénale et le droit à un avocat (République islamique d'Iran) ;**

42.110 **Créer un environnement favorable et sûr pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias (Lettonie) ;**

42.111 **Créer un environnement favorable à l'indépendance des organisations de la société civile, à la liberté d'expression en ligne et hors ligne et à l'indépendance des médias (Tchéquie) ;**

42.112 **Contribuer à l'instauration de conditions propices au libre exercice des droits à la liberté d'opinion et d'expression, d'association et de réunion pacifique des journalistes, des professionnels des médias et de la société civile indépendante, sans ingérence ni restriction injustifiée de l'État (Lituanie) ;**

42.113 **Garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre fin à la pratique des arrestations et détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, de dissidents politiques et de journalistes (Norvège) ; Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression, y compris pour les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, notamment en enquêtant sur les menaces et les représailles dont ils font l'objet et en sanctionnant les auteurs de tels actes (Argentine) ;**

42.114 **Améliorer l'environnement au sein duquel la société civile peut mener ses activités et envisager de libérer les défenseurs des droits de l'homme condamnés (Slovaquie) ;**

42.115 **Libérer les détenus ou les personnes emprisonnées pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association ou de réunion (Suisse) ;**

42.116 **Libérer les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits de l'homme, enquêter sur les allégations faisant état de violences corporelles infligées par des agents, garantir le droit à un procès équitable et offrir des voies de recours pour toute violation des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;**

42.117 **Renforcer la protection de la liberté d'association en permettant aux organisations non gouvernementales d'exercer leurs activités sans subir de contraintes réglementaires excessives (États-Unis d'Amérique) ;**

42.118 **S'efforcer d'instaurer un environnement propice à une société civile indépendante en facilitant l'enregistrement, le travail et le financement de la société civile nationale et internationale (Luxembourg) ;**

42.119 **Modifier la législation pour permettre aux organisations non gouvernementales et aux autres acteurs de la société civile d'exercer librement leurs activités dans le pays (Malte) ;**

42.120 **Préciser les obligations juridiques et financières incombant aux organisations non gouvernementales nationales et internationales lorsqu'elles reçoivent un financement de quelque nature que ce soit, leur accorder un délai de grâce pour leur permettre de respecter ces obligations et leur garantir un traitement équitable devant la loi en cas de violation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

42.121 **Prendre des mesures pour garantir le respect des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, notamment en facilitant les conditions et les procédures de création d'associations et d'organisations de la société civile et en offrant un environnement favorable à la société civile (Portugal) ;**

42.122 **Réviser le décret nº 80/2020/ND-CP et la décision nº 06/2020/QD-TTg, qui entravent directement les activités des organisations non gouvernementales au Viet Nam, afin de mettre ces textes en conformité avec les articles 19 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;**

42.123 **Entreprendre les réformes législatives nécessaires pour que les défenseurs des droits de l'homme soient suffisamment protégés et puissent exercer librement leur liberté d'expression, d'association et de réunion (Espagne) ;**

42.124 **Réviser les articles 117 et 331 du Code pénal de manière à protéger la liberté d'expression, de réunion pacifique et de religion ou de conviction (États-Unis d'Amérique) ;**

42.125 **Réviser les articles 117 et 331 du Code pénal de manière à protéger les libertés fondamentales, comme le droit à la liberté d'expression, y compris en ligne et dans les espaces numériques, et garantir des procès équitables (Royaume des Pays-Bas) ;**

42.126 **Abroger ou réviser les articles 117, 118 et 331 du Code pénal pour les mettre en conformité avec le droit international relatif à la liberté d'expression, d'association et de réunion (Suisse) ;**

42.127 **Abroger ou réviser les articles 117 et 331 du Code pénal de 2015, afin de garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;**

42.128 **Prendre des mesures pour garantir et protéger les droits à la liberté d'expression, d'association et de religion en modifiant les articles 117 et 331 du Code pénal (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

42.129 **Abroger les dispositions légales qui restreignent indûment les droits à la liberté d'expression et de réunion et les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme (Irlande) ;**

42.130 **Intensifier les efforts visant à faire respecter pleinement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et protéger ces droits en pratique et en droit (Lesotho) ;**

42.131 **Prendre des mesures pour garantir la liberté d'expression (France) ;**

42.132 **Garantir le droit à la liberté d'expression, tant dans les médias traditionnels qu'en ligne, en modifiant ou en abrogeant les dispositions juridiques vagues qui menacent ce droit (Chili) ;**

42.133 **Renforcer le cadre juridique afin de protéger la liberté d'expression en ligne et hors ligne et modifier le Code pénal et la loi sur la cybersécurité pour les aligner sur le droit international des droits de l'homme (Nouvelle-Zélande) ;**

42.134 **Garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion, notamment en mettant les dispositions pertinentes du Code pénal et de la loi sur la cybersécurité en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Autriche) ;**

42.135 **Abroger ou modifier les lois restreignant la liberté d'opinion et d'expression et l'accès à Internet en les mettant en conformité avec les normes internationales (Estonie) ;**

42.136 **Garantir le droit à la liberté d'expression et d'opinion et créer un environnement favorable pour la société civile (Italie) ;**

42.137 **Veiller au respect de la liberté d'expression, en particulier la liberté des médias, et de la liberté de réunion (Finlande) ;**

42.138 **Continuer de prendre des mesures pour garantir au mieux la protection et le libre exercice de la liberté d'opinion et d'expression, en ligne et hors ligne, conformément aux normes internationales (Roumanie) ;**

42.139 **Garantir la liberté d'expression, conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par exemple en étudiant les modifications à apporter aux articles 109, 117 et 331 du Code pénal (Allemagne) ;**

42.140 **Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits civils et politiques, notamment la liberté d'expression (République de Corée) ;**

42.141 **Investir davantage dans la transformation numérique afin d'améliorer l'accès de la population à l'information (Kirghizistan) ;**

42.142 **Prendre des mesures afin de garantir une plus grande pluralité des médias et de permettre des échanges accrus, de manière multilatérale, entre d'autres pays et la société civile vietnamienne, l'objectif étant d'assurer le renforcement des politiques en matière de droits de l'homme (Espagne) ;**

42.143 **Continuer de mettre activement en œuvre des mesures visant à renforcer la liberté de la presse (Sierra Leone) ;**

42.144 **Continuer de prendre des mesures visant à combler le fossé technique qui sépare les zones urbaines et rurales en matière d'accès à l'information et aux médias (Brunéi Darussalam) ;**

42.145 **Promulguer des lois garantissant la liberté de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**

42.146 **Prendre de nouvelles mesures législatives pour garantir le droit à la liberté de religion ou de conviction (Chypre) ;**

42.147 **Réviser la loi relative aux convictions et à la religion afin de permettre à toutes les institutions religieuses indépendantes de pratiquer librement, conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;**

42.148 **Mettre immédiatement fin à la pratique consistant à forcer des membres de groupes religieux non enregistrés à renoncer à leur foi et réviser la loi relative aux convictions et à la religion pour la mettre en conformité avec les obligations internationales du Viet Nam (États-Unis d'Amérique) ;**

42.149 **Accroître la sensibilisation aux droits de l'homme en proposant des programmes de formation aux fonctionnaires (Bahreïn) ;**

42.150 **Réformer le droit du mariage et de la famille de sorte que les personnes de même sexe puissent se marier (Mexique) ;**

42.151 **Reconnaître pleinement et légaliser le mariage homosexuel en adoptant ou en révisant les dispositions législatives nécessaires (Suède) ;**

42.152 **Promouvoir la pleine égalité pour les personnes LGBTQI+, en modifiant la loi de 2014 sur le mariage et la famille, afin de reconnaître dans la loi les couples de même sexe (Chili) ;**

42.153 **Intensifier les actions de lutte contre la traite des personnes en mettant l'accent sur la protection des victimes, en particulier les femmes et les enfants (Liban) ;**

42.154 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, notamment des femmes et des filles, en protégeant les victimes et en prenant des mesures préventives, entre autres (Mongolie) ;**

42.155 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des personnes, en mettant l'accent sur les aspects législatifs et judiciaires et sur la protection des victimes (Qatar) ;**

42.156 **Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre la traite de personnes, tout en assurant la protection des droits des victimes (Nigéria) ;**

42.157 **Poursuivre les efforts visant à prévenir et combattre la traite des personnes, en aidant les victimes et en assurant leur réinsertion dans la société (Tunisie) ;**

42.158 **Continuer d'accorder la priorité à la prévention et à la répression de la traite des personnes, ainsi qu'à l'assistance aux victimes de sorte qu'elles puissent se rétablir et se réinsérer (Burkina Faso) ;**

42.159 **Prendre des mesures ciblant les groupes vulnérables, en particulier les enfants, afin de prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle (Ukraine) ;**

42.160 **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et programmes nationaux portant sur les groupes vulnérables et les victimes de la traite (Bahreïn) ;**

42.161 **Continuer d'améliorer le Code pénal et les lois contre la traite des êtres humains afin de les aligner sur les normes internationales (Géorgie) ;**

42.162 **Renforcer encore les mécanismes de prévention et de répression de la traite des personnes conformément aux normes internationales, notamment ceux prévus par la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Philippines) ;**

42.163 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des personnes et adopter des réglementations visant à prévenir les activités de recrutement frauduleuses dans la sphère numérique et le cyberespace (Sri Lanka) ;**

42.164 **Prendre des mesures pour mettre efficacement en œuvre le programme de prévention de la traite des personnes pour la période 2021-2025 (Inde) ;**

42.165 **Réviser la législation relative au droit de grève afin de garantir aux travailleurs ce droit fondamental (Liban) ;**

42.166 **Renforcer les mesures visant à mieux faire connaître les dispositions du Code du travail auprès des entreprises (Pakistan) ;**

42.167 **Organiser de nouvelles activités de sensibilisation aux dispositions du Code du travail auprès des entreprises (Azerbaïdjan) ;**

42.168 **Continuer de fournir des services de sécurité sociale et renforcer la politique de soins et d'assistance aux groupes vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants (Koweït) ;**

42.169 **Continuer de mettre l'accent sur l'amélioration de la sécurité et de la protection sociales de la population et améliorer la qualité des services publics rendus à la population, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité (Bangladesh) ;**

42.170 **Renforcer les politiques axées sur la sécurité sociale et la protection des groupes vulnérables (Bhoutan) ;**

42.171 **Continuer de progresser sur la voie de la réduction de la pauvreté et la mise en place d'une sécurité sociale, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité (Hongrie) ;**

42.172 **Renforcer les efforts de promotion de la protection sociale en vue d'améliorer les conditions de vie des groupes vulnérables (Congo) ;**

42.173 **Appliquer les mesures de sécurité sociale en priorité aux groupes vulnérables, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées, dans une optique de développement socioéconomique (République populaire démocratique de Corée) ;**

42.174 **Allouer des ressources suffisantes au programme visant à améliorer la qualité de la protection et des soins de santé offerts aux citoyens, y compris aux personnes âgées, aux enfants et aux personnes handicapées (Arabie saoudite) ;**

42.175 **Améliorer le cadre juridique interne afin d'offrir aux citoyens un niveau suffisant de sécurité et de protection sociales (Arménie) ;**

42.176 **Adopter une approche fondée sur le cycle de vie et tenir compte de la solidarité intergénérationnelle dans le cadre de la réforme du système de sécurité sociale, afin d'offrir une protection à tous les citoyens, de la naissance à la vieillesse (Panama) ;**

42.177 **Continuer de renforcer les capacités humaines et d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier dans les zones reculées, notamment par la mise en œuvre de la stratégie de développement socioéconomique (2021-2030) et du plan de développement socioéconomique (2021-2025) (Malaisie) ;**

42.178 **Continuer d'œuvrer à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement socioéconomique pour la période 2021-2025 (Jordanie) ;**

42.179 **Allouer en priorité des ressources au programme national 2021-2025 de réduction durable de la pauvreté et organiser sa mise en œuvre effective (République démocratique populaire lao) ;**

42.180 **Rester déterminé à réduire la pauvreté multidimensionnelle de manière durable et inclusive (Serbie) ;**

42.181 **Poursuivre les efforts visant à réaliser l'objectif de réduction inclusive et durable de la pauvreté multidimensionnelle, en évitant la reproduction et l'apparition de la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;**

42.182 **Continuer de réduire la pauvreté multidimensionnelle et de contribuer aux moyens de subsistance des ménages pauvres (Kirghizistan) ;**

42.183 **Encourager le réel développement des modèles de réduction de la pauvreté multidimensionnelle et mettre en commun les expériences acquises dans ce domaine (Bangladesh) ;**

42.184 **Renforcer les efforts visant à réduire la pauvreté multidimensionnelle et contribuer aux moyens de subsistance de la population (République arabe syrienne) ;**

42.185 **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de développement socioéconomique 2021-2030, en accordant une attention particulière à la lutte contre les disparités socioéconomiques entre groupes ethniques, tout en s'attachant à ne laisser personne de côté (Zimbabwe) ;**

42.186 **Favoriser les mesures permettant aux groupes vulnérables d'accéder au programme national de réduction durable de la pauvreté (Bélarus) ;**

42.187 **Donner la priorité aux groupes vulnérables lors de la mise en œuvre du programme national de réduction durable de la pauvreté (Inde) ;**

42.188 **Prendre des mesures concrètes pour réduire la pauvreté chronique des catégories vulnérables de la population (Mozambique) ;**

42.189 **Prendre des mesures décisives afin d'élargir l'accès des communautés marginalisées aux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et les commodités essentielles (Sierra Leone) ;**

42.190 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;**

42.191 **Renforcer les initiatives visant à remédier aux disparités socioéconomiques, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, afin que personne ne soit laissé pour compte (Afrique du Sud) ;**

42.192 **Continuer d'assurer la sécurité alimentaire nationale et contribuer à assurer la sécurité alimentaire régionale et mondiale (République démocratique populaire lao) ;**

42.193 **Continuer de s'employer à atteindre la sécurité alimentaire d'ici à 2030 (Oman) ;**

42.194 **Prendre des mesures supplémentaires pour permettre la transition vers un modèle de production agricole responsable et durable afin de garantir le droit à l'alimentation pour tous (Érythrée) ;**

42.195 **Ouvrir davantage de banques alimentaires dans les zones les plus souvent touchées par les inondations, afin de renforcer la sécurité alimentaire (Botswana) ;**

42.196 **Poursuivre les investissements visant à améliorer les infrastructures dans les zones rurales (Cuba) ;**

42.197 **Poursuivre les efforts déployés pour promouvoir un meilleur accès à des soins de santé abordables et de qualité (Maurice) ;**

42.198 **Allouer en priorité des ressources à l'amélioration de la santé publique (Kirghizistan) ;**

42.199 **Continuer de prendre des mesures pour améliorer la qualité des services de soins de santé primaires et l'accès à ces derniers, et informer la population sur les établissements prodiguant de tels soins (Sri Lanka) ;**

42.200 **Poursuivre l'action menée pour garantir l'accès aux services de santé, en particulier pour les populations rurales et isolées (Bhoutan) ;**

42.201 **Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès de tous à des soins de santé de qualité et abordables, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, y compris aux minorités ethniques (Thaïlande) ;**

42.202 **Améliorer la qualité des services de santé fournis aux personnes âgées (République islamique d'Iran) ;**

42.203 **Poursuivre les efforts déployés pour réduire la mortalité maternelle et infantile (Algérie) ;**

42.204 **Mettre efficacement en œuvre le plan d'action national en faveur de l'éradication de la transmission mère-enfant du VIH et la stratégie nationale visant à mettre fin au sida d'ici à 2030, qui entend également éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH (Malaisie) ;**

42.205 **Faire en sorte que des services complets et intégrés de prévention et de réduction des risques soient disponibles pour répondre aux besoins des personnes exposées à un risque accru d'infection à VIH (Mexique) ;**

42.206 **Faire en sorte que des services complets et intégrés de prévention et de réduction des risques soient disponibles pour répondre aux nouveaux besoins des personnes les plus exposées au risque d'infection à VIH, notamment les consommateurs de drogues (Panama) ;**

42.207 **Améliorer la disponibilité et le financement des soins de santé sexuelle et reproductive fournis aux jeunes et aux minorités ethniques (Slovénie) ;**

42.208 **Allouer des ressources financières suffisantes pour assurer l'universalité des soins dans le domaine des services de santé sexuelle et reproductive et des droits connexes (Islande) ;**

42.209 **Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux services liés aux droits de l'homme, en particulier en matière de soins de santé, d'éducation, d'alimentation et d'eau (Azerbaïdjan) ;**

42.210 **Intensifier les efforts visant à faciliter l'accès à des possibilités d'éducation dans tout le pays (Iraq) ;**

42.211 **Continuer de donner la priorité à l'éducation et à la formation, en facilitant l'apprentissage permanent tout au long de la vie (El Salvador) ;**

42.212 **Améliorer l'accès à un enseignement de qualité pour tous, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité (Timor-Leste) ;**

42.213 **Intensifier les efforts fournis pour donner accès à une éducation de qualité, en particulier aux personnes issues de milieux défavorisés et vulnérables, et investir dans des équipements et des matériels pédagogiques destinés aux enfants handicapés (Kazakhstan) ;**

42.214 **Fournir une éducation inclusive de qualité à tous, en particulier aux groupes défavorisés et vulnérables, et aux élèves handicapés (Qatar) ;**

42.215 **Redoubler d'efforts pour élargir l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés et vulnérables, notamment les enfants handicapés (Indonésie) ;**

42.216 **Poursuivre les mesures visant à améliorer l'accès à une éducation de qualité, notamment pour les enfants issus de groupes socialement vulnérables, et améliorer les équipements pédagogiques destinés aux enfants handicapés (Sri Lanka) ;**

42.217 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir aux enfants un environnement éducatif sûr et sain (Pakistan) ;**

42.218 **Mettre en œuvre des initiatives ciblées pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des groupes vulnérables, notamment des personnes handicapées et des enfants issus de milieux défavorisés (Sierra Leone) ;**

42.219 **Accélérer l'amélioration de l'accès des enfants handicapés à une éducation de qualité, notamment sur le plan des infrastructures et de la formation (Israël) ;**

42.220 **Élargir à tous les groupes minoritaires et vulnérables l'accès à une éducation de qualité et inclusive (Zimbabwe) ;**

42.221 **Renforcer les initiatives visant à garantir à tous, y compris aux communautés ethniques et rurales, un accès équitable à une éducation de qualité (Djibouti) ;**

42.222 **Mettre en œuvre des mesures concrètes pour garantir l'accès à une éducation inclusive et de qualité dans les zones rurales (Burundi) ;**

42.223 **Continuer de lutter contre les disparités d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'eau propre, en particulier s'agissant des communautés défavorisées et marginalisées (Lesotho) ;**

42.224 **Renforcer l'éducation civique en tant que composante de l'enseignement scolaire et poursuivre, à cet égard, la coopération fructueuse sur le droit à l'éducation menée au sein du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes (Maroc) ;**

42.225 **Continuer d'améliorer la formation et l'éducation aux droits de l'homme proposées aux représentants du gouvernement, aux fonctionnaires, aux entreprises, aux médias et aux jeunes (Indonésie) ;**

42.226 **Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif national (Inde) ;**

42.227 **Intégrer concrètement les droits de l'homme dans le système éducatif national (Bélarus) ;**

42.228 **Contribuer à la coopération et au dialogue dans le contexte du Conseil des droits de l'homme afin de promouvoir le droit à une éducation de qualité axée sur les droits de l'homme (Cuba) ;**

42.229 **Mettre en œuvre tous les engagements et obligations découlant des traités internationaux sur l'environnement, en particulier l'Accord de Paris, selon une approche fondée sur les droits de l'homme (Costa Rica) ;**

42.230 **Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre la stratégie nationale sur les changements climatiques à l'horizon 2050 afin d'améliorer la résilience et la capacité d'adaptation de la population (Érythrée) ;**

42.231 **Poursuivre les efforts déployés en matière de protection de l'environnement et d'atténuation des changements climatiques (Bahamas) ;**

42.232 **Renforcer l'action menée contre les changements climatiques en élaborant et en mettant en œuvre des politiques visant à en atténuer l'impact (Vanuatu) ;**

42.233 **Continuer de mettre efficacement en œuvre les stratégies nationales de transition verte et de transformation numérique (République arabe syrienne) ;**

42.234 **Assurer la participation des acteurs non étatiques et des organisations non gouvernementales au processus de gestion des changements climatiques et augmenter le nombre d'organisations non gouvernementales dans les mécanismes de consultation correspondants (Allemagne) ;**

42.235 **Permettre aux organisations sociopolitiques, aux organisations non gouvernementales et aux communautés de participer de manière effective et inclusive à l'élaboration des politiques aux niveaux national, provincial et local, y compris sur les questions environnementales, sans s'exposer à aucune conséquence (Royaume des Pays-Bas) ;**

42.236 **Veiller à ce que les organisations sociales puissent s'engager pleinement et sans risque de répercussions dans la transition verte (Norvège) ;**

42.237 **Poursuivre les progrès accomplis sur la voie de la concrétisation des objectifs de développement durable grâce à un réseau de coordination intersectoriel et interinstitutionnel (Éthiopie) ;**

42.238 **Renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des projets visant à atteindre les objectifs de développement durable afin que les personnes dans le besoin vivant dans les différentes provinces puissent continuer d'en bénéficier (Kazakhstan) ;**

42.239 **Poursuivre les efforts visant à réformer la mobilisation, l'utilisation et la gestion du financement du développement, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable (République bolivarienne du Venezuela) ;**

42.240 **Prendre des mesures supplémentaires pour combler l'écart de développement entre les régions géographiques et entre les catégories de population (Ouzbékistan) ;**

42.241 **Poursuivre les efforts déployés en vue de garantir le plein exercice des droits de l'homme, y compris le droit au développement, en mettant l'accent sur les zones rurales et l'agriculture durable (État plurinational de Bolivie) ;**

42.242 **Promouvoir le développement économique et social afin de devenir un pays en développement à revenu intermédiaire supérieur d'ici à 2030 (Chine) ;**

42.243 **Continuer à participer et à contribuer activement aux travaux des mécanismes des Nations Unies sur le développement durable (État de Palestine) ;**

42.244 **Prendre des mesures supplémentaires pour sensibiliser le public et les fonctionnaires de tous rangs aux droits de l'homme (Japon) ;**

42.245 **Commencer à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en faisant notamment participer les communautés autochtones (Luxembourg) ;**

42.246 **Légiférer de manière à établir des cadres réglementaires, fiscaux et d'approbation transparents permettant aux organisations sociales de continuer de contribuer au développement social et économique du Viet Nam (Australie) ;**

42.247 **Engager un dialogue et une coopération en matière de développement socioéconomique avec les parties prenantes et les partenaires de développement concernés (Ouzbékistan) ;**

42.248 **Poursuivre la coopération avec le groupe de pays partageant la même vision dans des domaines d'intérêt commun (Cuba) ;**

42.249 **Continuer de prendre des mesures et de mener des activités visant à promouvoir l'égalité des sexes (Serbie) ;**

42.250 **Poursuivre les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes, en menant des actions de sensibilisation et en supprimant toutes les dispositions discriminatoires qui accentuent les stéréotypes de genre à l'égard des femmes et des filles (Roumanie) ;**

42.251 **Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en contribuant davantage aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans ce domaine (Philippines) ;**

42.252 **Continuer de mettre en place des cadres juridiques nationaux régissant la protection et la promotion des droits des femmes et la promotion de l'égalité des sexes (Égypte) ;**

42.253 **Continuer de renforcer le cadre législatif de promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes (Barbade) ;**

42.254 **Continuer de renforcer les politiques visant à accroître l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, en particulier l'économie, la science et l'éducation (Cambodge) ;**

42.255 **Poursuivre les efforts louables déployés pour mettre efficacement en œuvre la stratégie nationale en faveur de l'égalité des sexes, afin de garantir l'égalité femmes-hommes dans la vie familiale (État de Palestine) ;**

42.256 **Renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits des femmes et, en particulier, leur participation effective à la prise de décisions (Ouganda) ;**

42.257 **Prendre les dispositions nécessaires pour accroître la représentation des femmes au sein des organes exécutifs au niveau national et local, conformément à la stratégie nationale 2021-2030 en faveur de l'égalité des sexes (Norvège) ;**

42.258 **Poursuivre et intensifier les efforts visant à promouvoir l'intégration des femmes dans la vie politique et publique, conformément à la stratégie nationale 2021-2030 en faveur de l'égalité des sexes (Djibouti) ;**

42.259 **Renforcer les mesures visant à promouvoir et à garantir la participation des femmes à la vie publique et politique (Timor-Leste) ;**

42.260 **Prendre de nouvelles mesures dans le domaine de l'autonomisation des femmes en facilitant l'accès d'une plus grande proportion de femmes à des postes de direction dans les institutions publiques et les entreprises privées (Bulgarie) ;**

42.261 **Promouvoir davantage la participation des femmes à la vie politique et mieux prendre en compte les questions de genre dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement (Cameroun) ;**

42.262 **Prendre des mesures pour accroître l'accès des femmes aux postes de haut niveau dans l'administration (Colombie) ;**

42.263 **Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes dans le secteur public (Honduras) ;**

42.264 **Continuer de promouvoir la participation des femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et soutenir les femmes entrepreneuses, en particulier dans les zones rurales (Bahamas) ;**

42.265 **Poursuivre les efforts de mise en œuvre du plan d'action national en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité (Burkina Faso) ;**

42.266 **Poursuivre l'action menée pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées (Bélarus) ;**

42.267 **Prévenir et combattre la violence faite aux femmes (Côte d'Ivoire) ;**

42.268 **Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Gabon) ;**

42.269 **Redoubler d'efforts pour traiter et combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Géorgie) ;**

42.270 **Intensifier l'action menée pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Madagascar) ;**

42.271 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;**

42.272 **Intensifier la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Lituanie) ;**

42.273 **Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles (Népal) ;**

42.274 **Renforcer les capacités de prévention et d'intervention disponibles pour lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes (Maldives) ;**

42.275 **Renforcer les mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et mieux faire connaître leurs droits, tout en travaillant en coopération avec les organisations de la société civile (Lesotho) ;**

42.276 **Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, intensifier les mesures de sensibilisation à la violence domestique et garantir des enquêtes et des sanctions appropriées (Paraguay) ;**

42.277 **Renforcer le cadre législatif et réglementaire visant à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre en érigeant l'ensemble des violences sexuelles en infractions pénales (Togo) ;**

42.278 **Garantir le plein respect des droits humains des femmes et des filles, notamment en qualifiant pénalement toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel, le mariage forcé, la violence domestique et le viol conjugal (Argentine) ;**

42.279 **Prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en incriminant expressément le viol conjugal et les abus sexuels (Brésil) ;**

42.280 **Ériger en infraction la violence à l'égard des femmes, y compris le viol conjugal et les abus sexuels (Estonie) ;**

42.281 **Ériger en infraction la violence à l'égard des femmes et faciliter l'accès à la justice des victimes (France) ;**

42.282 **Incriminer expressément le viol conjugal (Israël) ;**

42.283 **Ériger le viol conjugal et les atteintes sexuelles en infractions (Islande) ;**

42.284 **Ériger en infraction la violence à l'égard des femmes et faciliter l'accès des femmes à la justice et aux services essentiels pour toutes les personnes survivantes (Finlande) ;**

42.285 **Mener des enquêtes approfondies sur toutes les formes de violence fondée sur le genre, traduire les auteurs en justice et offrir des voies de recours aux victimes et aux personnes survivantes (Islande) ;**

42.286 **Renforcer les mesures de sensibilisation à la violence domestique et à ses effets préjudiciables sur la vie des victimes (Estonie) ;**

42.287 **Faire en sorte que le terme « enfant » soit défini de la même façon dans toutes les lois internes et qu'il englobe toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Zimbabwe) ;**

42.288 **Faire en sorte que le terme « enfant » soit défini de la même façon dans toutes les lois, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Gambie) ;**

42.289 **Adopter de nouvelles lois et renforcer la législation existante pour lutter contre le cybergrooming des enfants afin de les protéger contre les abus sexuels et la violence fondée sur le genre en ligne (Malte) ;**

42.290 **Modifier le Code pénal de manière à ériger en infraction la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (grooming) en ligne (Panama) ;**

42.291 **Renforcer les mesures visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'abus (Italie) ;**

42.292 **Poursuivre l'action menée pour lutter contre la violence contre les enfants à l'école (Oman) ;**

42.293 **Continuer de promouvoir la protection et la prise en charge des enfants afin de créer un environnement sûr dans lequel tous leurs droits sont garantis (El Salvador) ;**

42.294 **Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées afin de garantir leur pleine inclusion et leur pleine participation à la vie sociale (Égypte) ;**

42.295 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (Iraq) ;**

42.296 **Continuer de mettre en place des politiques visant à réaliser et à protéger les droits des personnes handicapées (Ouganda) ;**

42.297 **Continuer de renforcer les cadres juridiques et politiques d'éducation applicables aux personnes handicapées (Singapour) ;**

42.298 **Continuer d'améliorer les cadres juridiques et réglementaires liés aux droits des personnes handicapées (République dominicaine) ;**

42.299 **Continuer d'élaborer des lois et de renforcer la législation sur les personnes handicapées (Barbade) ;**

42.300 **Adopter la loi modifiée relative aux personnes handicapées afin de mettre la protection des droits des personnes handicapées en pleine conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;**

42.301 **Renforcer les mesures visant à protéger les droits humains des personnes handicapées (El Salvador) ;**

42.302 **Poursuivre l'action menée pour que les personnes handicapées aient pleinement accès aux services publics, notamment à l'éducation, à l'emploi et aux transports publics (Brésil) ;**

42.303 **Renforcer les mesures visant à garantir le plein accès des personnes handicapées aux services publics, en particulier l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux transports publics, et sensibiliser, entre autres, les fonctionnaires, les agents de santé et la population générale aux droits des personnes handicapées (Pérou) ;**

42.304 **Intensifier les efforts visant à protéger les personnes handicapées contre la discrimination et veiller à ce qu'elles aient pleinement accès aux services publics, notamment à l'éducation (Botswana) ;**

42.305 **Poursuivre les efforts visant à appuyer les programmes de développement portant sur les groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées (Tunisie) ;**

42.306 **Continuer de proposer des programmes de formation professionnelle et d'accompagnement à la création d'entreprise, et offrir des débouchés commerciaux aux personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée) ;**

42.307 **Continuer de concevoir des modèles d'élimination de la pauvreté et d'appui aux moyens de subsistance des personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée) ;**

42.308 **Renforcer les capacités des fonctionnaires travaillant dans des domaines liés à la protection des droits des personnes handicapées (Bangladesh) ;**

42.309 **Reconnaître les peuples autochtones conformément au principe d'autodétermination et ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169) de l'OIT (Mexique) ;**

42.310 **Continuer de promouvoir les droits des groupes autochtones (Sénégal) ;**

42.311 **Garantir les droits humains des minorités, en particulier le droit à la non-discrimination, en reconnaissant officiellement tous les peuples autochtones (Costa Rica) ;**

42.312 **Poursuivre les progrès visant à promouvoir les langues parlées et écrites des minorités ethniques (État de Palestine) ;**

42.313 **Poursuivre les efforts de préservation des langues écrites et parlées des minorités ethniques (Hongrie) ;**

42.314 **Poursuivre les efforts d'amélioration du niveau de vie des minorités ethniques et de préservation de leur langue, de leur culture et de leur identité (Arménie) ;**

42.315 **Promouvoir l'égalité entre les religions et faciliter leur contribution au développement national (Émirats arabes unis) ;**

42.316 **Lever les obstacles à la liberté de religion ou de conviction et lutter contre les actes de discrimination et de violence à l'égard des groupes minoritaires ethniques et religieux (Italie) ;**

42.317 **Élargir les définitions de l'égalité des sexes, de la violence fondée sur le genre et de la discrimination fondée sur le genre figurant dans la loi sur l'égalité des sexes afin d'y inclure les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité ou expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;**

42.318 **Respecter le droit des enfants intersexes à l'autodétermination et interdire les opérations chirurgicales inutiles (Islande) ;**

42.319 **Veiller à ce que les personnes intersexes, en particulier les enfants, ne soient pas obligées de subir des interventions ou des traitements médicaux inutiles ou non consentis (Israël) ;**

42.320 **Continuer de s'employer à offrir aux travailleurs migrants un accès égal à la protection sociale, notamment sur le plan des politiques sociales relatives aux soins de santé et à l'accès aux autres services sociaux (Sénégal).**

43. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Viet Nam was headed by Deputy Foreign Minister H.E. Mr. Do Hung Viet and composed of the following members:

- H.E. Mr. Mai Phan Dung, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva;
- Mr. Nguyen Anh Chuc, Deputy Head of Government Committee for Religious Affairs, Ministry of Home Affairs;
- Ms. Hoang Thi Thanh Nga, Deputy Director-General, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Nguyen Vu Minh, Deputy Director-General, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Dinh Tien Dung, Deputy Director-General, Authority of Foreign Information Service, Ministry of Information and Communication;
- Ms. Ha Thi Minh Duc, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Labour-Invalids and Social Affairs;
- Ms. Nguyen Linh Kha, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Justice;
- Mr. Duong Hung Cuong, Deputy Director-General, Department of Foreign Economic Relations, Ministry of Planning and Investment;
- Ms. Ngo Thi Quynh Anh, Deputy Director-General, Department of International Cooperation and Mutual Legal Assistance in Criminal matters, The Supreme People's Procuracy;
- Ms. Tran Chi Mai, Depute Director-General, Department of International Cooperation, Committee for Ethnic Minority Affairs;
- Ms. Nguyen Thi Thanh Hai, Deputy Director, Institute for Human Rights, Ho Chi Minh National Academy of Politics;
- Mr. Cung Duc Han, Minister-Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva;
- Ms. Nguyen Thi Thanh Huong, Head of Division, Department of External Affairs, Ministry of Public Security;
- Mr. Tran Anh Dung, Head of Division, Office of Ministry of Public Security;
- Ms. Tran Hong Van, Officer, Department of External Affairs, Ministry of Public Security;
- Mr. Vu Dinh Hoang, Officer, Department of Internal Affairs, Office of the Government;
- Mr. Nguyen Khanh Toan, First Secretary, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva;
- Mr. Nguyen Anh Tu, Officer, Office of Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Dinh Quang Minh, Officer, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Le Quang Binh, Officer, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Pham Hong Anh, Officer, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Nguyen Quoc Anh, Attaché, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva;

- Mr. Nguyen Van Dung, Officer, Department of Translation and Interpretation, Ministry of Foreign Affairs, Interpreter;
- Mr. Nguyen Thanh Tung, Officer, Department of Translation and Interpretation, Ministry of Foreign Affairs, Interpreter.